



BRASSCHAAT

STATUTS DE LA 42IEME UNITE LEOPOLD III - BRASSCHAAT

Texte de base : avril 1973
Dernière révision : 2 septembre 2008

1. L'unité

- 1.1. Elle regroupe trois sections spécialisées : la meute, la troupe et le clan, et devient ainsi l'unité de base d'application de la méthode scout. Ce groupement est nécessité par la continuité désirable dans l'éducation du garçon.
- 1.2. Les sections spécialisées adaptent l'application de la méthode scout à l'âge de leurs membres.
- 1.3. Les sections spécialisées sont :
 - **La(les) Meute(s)** : garçons de 7 à 12 ans
Division en sizaines et application de la vie de Jungle
 - **La(les) Troupe(s)** : garçons de 12 à 17-18 ans
Division en patrouilles, dirigées par un C.P.
 - **Le Corps (Jeune Equipe)** : garçons de 17-19 ans
- 1.4. La méthode scout, appliquée dans toutes les sections est une méthode d'éducation active, basée sur l'emploi du temps libre et se vivant le plus possible en plein air.
- 1.5. Cette méthode se retrouve à la base dans le système inauguré par Baden Powell lors du premier camp scout à Brownsea du 25/7 au 9/8/1907, c.à.d :
 - application du système des patrouilles/sizaines
 - programme méthodique de développement individuel
 - exigence d'une loi morale positive à base d'engagement personnel
 - appel à une vie de dépaysement
 - fidélité à l'esprit de B.P.
- 1.6. Le but de l'application méthode scout est : le développement de la personnalité de tous les membres et de chacun d'entre eux, et ce dans tous les domaines, afin de permettre de s'intégrer plus tard d'une façon harmonieuse en tant que personnalité active et en tant que citoyen engagé dans le monde de demain.
- 1.7. Les buts de l'Unité 42^{ième} Léopold III - Brasschaat. sont :
 - veiller à l'application de la méthode scout afin d'atteindre le but repris dans l'article 1.5.
 - étendre l'influence de cette méthode auprès des garçons que le scoutisme n'a pas encore su toucher.

- 1.8. Afin d'atteindre les buts repris dans l'article 1.6., l'Unité 42^{ième} Léopold III - Brasschaat est affiliée aux Scouts en Gidsen Vlaanderen, organisation régionale regroupant des mouvements de jeunesse.
- 1.9. La langue de base à l'Unité est le Français. Nous demandons aux parents d'encourager l'utilisation du Français auprès de leur/s fils.
- 1.10. L'Unité est un mouvement à tendance Chrétienne / Catholique
- 1.11. La 42^{ième} Léopold III - Brasschaat s'opposera toujours à toute ségrégation qui pourrait intervenir parmi ses membres pour des raisons d'ordre : social, racial, religieux, philosophique ou autre.
Le C.U. est le garant direct de cette règle de base du Scoutisme.

2. L'admission des membres

- 2.1. La 42^{ième} Léopold III - Brasschaat est ouverte à tous les garçons ayant acquis l'âge ou la maturité minimale pour s'intégrer dans une des sections de l'Unité.
- La(les) Meute(s) : garçons de 7 à 12 ans ou première primaire
 - La(les) Troupe(s) : garçons de 12 à 17-18 ans ou première secondaire
 - Le Clan-Jeune Equipe : garçons de 17-19 ans
- 2.2. Tout chef de section (Akéla, Master, Mate) peut admettre un garçon à participer aux activités de sa section. Le chef de section en prévient le Chef d'Unité ou son mandaté et lui procure nom, adresse, date de naissance, n° de téléphone, e-mail,...
- 2.3. Le Chef d'Unité peut s'opposer à l'acceptation d'un membre, s'il estime devoir le faire. Il n'est pas tenu à en donner les raisons.
- 2.4. Du fait de son admission le garçon s'engage :
- à observer les règles de la vie scoutie telles que définies par la Loi, la Promesse
 - à observer les statuts de l'Unité et les règlements internes des sections
 - verser sa cotisation telle que fixée par le Conseil d'Unité Restreint
 - à participer aux camps, ainsi qu'aux autres activités de sa section et de l'Unité.
- 2.5. Le(s) garçon(s) admis ne deviendra(ont) que Membre d'Unité complet après avoir payé(s) la cotisation annuelle telle que fixée en début de saison par le Conseil d'Unité Restreint et après confirmation écrite du Chef d'Unité.
- 2.6. Le garçon ne pourra profiter des avantages spéciaux offerts par l'Unité (assurances), que lorsque tous les points propres à l'administration de l'Unité sont remplis.
- 2.7. Tout Membre d'Unité ne suivant pas et ne désirant pas se conformer aux règles de vie de sa section et/ou de l'Unité peut être suspendu par un chef d'un échelon supérieur. Cette mise en suspension sera suivie d'un Conseil d'Unité Général ou d'un Conseil d'Unité Restreint qui décidera des sanctions à prendre.

- 2.8. L'admission à l'Unité donne droit au port de l'uniforme tel que défini dans la documentation mise à disposition par les chefs et/ou sur le site internet de l'Unité sur les pages de la section respective. L'uniforme impeccable est obligatoire et fait partie des règles de vie de la section et de l'unité.
- 2.9. Le garçon garde sa qualité de membre en changeant de section.
- 2.10. Une fois admis le membre devra renouveler annuellement son statut de membre en payant la cotisation requise.
- 2.11. La cotisation annuelle est fixée annuellement par le Conseil d'Unité Restreint.
- 2.12. La cotisation annuelle devra être payée au plus tard le 15 octobre de l'année scoute sinon un droit administratif forfaitaire par famille sera exigé. Ce droit est fixé annuellement par le Conseil d'Unité Restreint.
- 2.13. La présence aux réunions est obligatoire. Toute absence doit être motivée. Les raisons valables sont : maladie et raisons familiales sévères.

Comme vous le savez les programmes sont communiqués par courrier et sur le site de l'unité au début de chaque semestre. Celui-ci contient également les coordonnées du chef responsable pour les absences.

Si on ne sait pas être présent à une réunion on averti au plus tard deux jours avant la réunion le chef en question et on mentionne la raison de son absence.

Des sanctions seront appliquées en cas d'absence non-avertie:

- 1 absence non-avertie = avertissement
- 2 absences non-averties = pas de camp
- 3 absences non-averties = carton rouge = renvoi de l'unité

3. La nomination des chefs

- 3.1. Tout garçon ayant 17-18 ans, ayant une formation technique scoute et pédagogique suffisante et décidé à faire du service et à parfaire sa formation de chef, peut poser sa candidature ou être proposé comme Assistant Stagiaire au Conseil d'Unité Général. Ce conseil donne son accord à son admission ou à sa nomination en tant que Assistant Stagiaire.
- 3.2. Le Chef d'Unité dispose d'un droit de veto et n'est pas tenu à l'explication.
- 3.3. Le Conseil d'Unité Restreint en accord avec le Chef de Clan et le chef de section juge des exigences à poser au stagiaire : formation technique et pédagogique complémentaire, lectures, réalisations pratiques, camps de formation. Il en fait part au stagiaire.

Cette formation peut-être suivi au sein des Scouts en Gidsen Vlaanderen. Les frais de formation sont à charge de l'Unité.

- 3.4. Le Chef d'Unité ou son mandaté peut - à la demande du chef de section – et si la procédure normale ne peut être suivie, prendre des mesures d'ordre temporaire, qui feront l'objet d'une étude au sein du Conseil d'Unité Restreint lors de sa réunion.

- 3.5. Les garçons originaires de la 42^{ième} Léopold III - Brasschaat et désirant devenir chef feront un stage obligatoire ou participeront à une Jeune Equipe pendant 12 mois, qui se fait de préférence dans une autre unité dans la mesure où celles-ci disposent de place.
- 3.6. Le stage peut être arrêté si le chef responsable de la section le juge nécessaire et s'il en prévient le Chef d'Unité.
- 3.7. Avant la fin du stage le chef de section fait rapport sur le stagiaire, celui-ci présente un ensemble d'observations sur les activités de son stage.
- 3.8. Le Conseil d'Unité Restreint peut l'admettre comme chef sur rapport favorable du chef de section. Dans le cas où l'Assistant Stagiaire fait son stage dans une autre Unité, le Conseil d'Unité Restreint s'informerera auprès du chef de section de l'unité respective.
- 3.9. Le garçon prend lors de sa nomination comme chef l'engagement d'appliquer la méthode scout, de suivre les règles de vie scout, y compris les directives émanant de Conseil d'Unité Général et du Conseil d'Unité Restreint et de parfaire sa formation de chef.
- 3.10. Le rôle du stage est de voir si le garçon peut accomplir un service de chef sans que cela soit défavorable pour la section ou pour lui-même.
- 3.11. Personne ne peut agir en tant que chef 42^{ième} Léopold III - Brasschaat sans remplir les exigences des articles 3.7., 3.8. et 3.9.
- 3.12. La nomination des chefs de section (Akéla, Master, Mate) se fait uniquement au sein de Conseil d'Unité Restreint. Le Chef d'Unité juge en dernier et dispose d'un droit de véto.
- 3.13. Le(s) Assistant Chef d'Unité, Trésorier, Chef de Clan, Rédacteur en chef du T.B. sont nommés directement par le Chef d'Unité.
- 3.14. Le successeur du Chef d'Unité peut se présenter en tant que candidat Chef d'Unité. Plusieurs candidats sont possibles.
- 3.15. Dans le cas où un candidat unique se présente, il devra faire approuver sa candidature par le Chef d'Unité actif. Sa nomination ne sera effective qu'après avoir été approuvée par le Conseil d'Unité Général.
- 3.16. Dans le cas où plusieurs candidats se présentent, l'élection et la nomination du successeur au Chef d'Unité se fera selon les consignes des Scouts en Gidsen Vlaanderen (à retrouver sur leur site: www.scoutsengidsenvlaanderen.be)
- 3.17. Le mandat du Chef d'Unité et son équipe d'A.C.U., Trésorier, Chef de Clan, Rédacteur en chef du T.B. a une durée de trois (3) ans. Ce mandat peut être renouvelé une fois.
- 3.18. Le Chef d'Unité peut également procéder à la nomination d'un Conseiller Moral. Il s'agit d'une personne de confiance laïque ou d'un aumônier. Par sa nomination il a le droit de porter l'uniforme 42^{ième} Léopold III - Brasschaat. Il siège au Conseil d'Unité Restreint et Conseil d'Unité Général en tant qu'observateur et conseiller. Il ne dispose pas de pouvoir de décision.

- 3.19. Tout chef est responsable de l'application de la méthode scout et de la gestion des biens de sa section devant le Conseil d'Unité Général. Il fait rapport à ce sujet lors de chaque Conseil d'Unité Général.
- 3.20. Un chef ne respectant pas les articles 3.9 et 3.19 peut soit :
- être rappelé à l'ordre
 - être suspendu
 - être démis de ses fonctions

Ces sanctions ne peuvent pas être prises sans consultation du Conseil d'Unité Restreint et si nécessaire en accord avec un Conseil d'Anciens. En cas de suspension le chef en question peut démissionner, redevenir routier (J.E.) sans service, prendre un autre service ou être exclus.

- 3.21. Le Chef d'Unité peut, en cas de nécessité absolue suspendre ou exclure un chef avec effet immédiat sans intervention du Conseil d'Unité Général ou Conseil d'Unité Restreint. Il communiquera sa décision au Conseil d'Unité Général et le chef en question par le moyen de communication de son choix.
- 3.22. Un chef désirant démissionner est tenu de prévenir le Chef d'Unité et le Conseil d'Unité Général six (6) mois à l'avance.
- 3.23. En cas de conflit entre deux membres de la 42^{ième} Léopold III - Brasschaat quant à l'application de la méthode scout, il y a lieu de demander un arbitrage. Le Conseil d'Unité Restreint décide dans ce cas, et consulte éventuellement le Conseil d'Anciens.
- 3.24. Aucune publication ou communication concernant la marche de l'Unité, l'application scout, les nominations ou sanctions, les relations extérieures de la 42^{ième} Léopold III - Brasschaat ne peuvent être faites sans l'accord du Conseil d'Unité Restreint et/ou du Chef d'Unité.
- 3.25. Aucune publication émanant des sections ne peut empiéter sur le domaine de l'Unité autres que l'article 3.24 sans l'accord du Chef d'Unité ou de son mandaté. Chaque publication engage la responsabilité de son (ses) auteur(s).
- 3.26. Toute intrigue ou propagation de rumeurs ou de faits concernant les points de l'article 3.24 ou autres sujets pouvant nuire à l'image ou la réputation de l'Unité sera sanctionné par le renvoi immédiat du(des) membre(s) en question.

Cette sanction sera prononcée par le Chef d'Unité.

4. Le Conseil d'Unité

4.1. Le Conseil d'Unité, présidé par le Chef d'Unité est la plus haute instance de l'Unité.

4.2. Il se décompose en :

- **Conseil d'Unité Général (C.G.)**: formé par les chefs de l'active et se réunit chaque trimestre ;
- **Conseil d'Unité Restreint (C.R.)** : formé par les chefs de section et le staff d'unité et se réunit une fois par mois ou certainement une fois par trimestre ;
- **Conseil d'Anciens** : formé par quelques anciens chefs et qui peut en cas de nécessité être appelé à l'arbitrage d'un conflit important à la demande du C.R. ou C.U.

4.3. Un Comité des Parents a été constitué sous la forme d'une A.S.B.L. Ce comité a pour but de soutenir l'Unité dans les domaines financiers, si le cas se présente. Il a le droit d'être informé par le Chef Unité qui représente l'Unité lors de ses réunions, sur la marche de celle-ci. En contrepartie le comité évoque les problèmes et les désirs soulignés par les parents.

Le Comité des Parents n'a aucun pouvoir de décision au sein de l'Unité.

4.4. Tout comme les chefs, le Chef d'Unité, le(s) Assistants C.U. et le Trésorier sont responsables devant le C.G. ou le C.R. de l'application de la méthode scout, de la bonne marche et de biens de l'Unité.

4.5. En ce qui concerne les finances : seuls le Trésorier et le Chef d'Unité disposent de la signature pour les sorties de fonds. Ils en décident en tenant compte des besoins des sections et des possibilités du budget de l'Unité.

5. Le local

5.1. Afin de pouvoir réaliser ses buts, l'Unité dispose d'un local. Ce local est la propriété de l'A.S.B.L.

5.2. L'utilisation du local par les Membre d'Unité est assujettie à des consignes (voir prochains articles). Le non-respect de ces consignes aura comme sanction une amende forfaitaire de 50 euro qui devra être payée par le responsable de la section ou des sections ayant utilisé le local le même jour. Le chef de section ou la personne désignée devront vérifier le suivi des consignes et veilleront à ce que le rangement soit effectué pour la prochaine réunion.

5.3. Le local est chauffé par des poêles au bois dans le bar « chefs » et le bar avant. Pendant ET après l'utilisation (p.ex. quand il est encore chaud) il est primordial que les bois, papier, zip, etc. se trouvent à une distance de minimum 1m afin d'éviter tout risque possible d'incendie après avoir quitté le local.

Le papier, les zip et allumettes se trouvent et seront rangés après chaque utilisation en dessous du bar respectif.

- 5.4. La propreté est primordiale et fait preuve de respect essentiel vis-à-vis des prochains utilisateurs. Pour cela il faudra :
- Balayer toutes les pièces utilisées et jeter les crasses à la poubelle. Des sacs sont disponibles dans le bar « chefs ».
 - Si vous utilisez des casseroles et/ou autre matériel de cuisine, la ou les sections respectives s'organisent à emporter le matériel concerné à la maison afin de le nettoyer. Le matériel propre sera à nouveau au local (et rangé à sa place !) lors de la prochaine réunion.
 - Prière de ranger les bonbonnes et becs à gaz après toute utilisation à leur endroit respectif, hors portée des jeunes et de façon non-visible depuis l'extérieur.
 - **BAR** : les verres sales seront emporté par le(s) barman(men) afin d'être lavés pour le prochain bar.
 - **JARDIN** : aucun déchet sera toléré dans le jardin avant et arrière. Papiers, plastiques,...devront être jetés à la poubelle. Des grandes pièces à destination du « stort » devront être déposées – de façon structurée - à l'arrière du terrain. Les « krot-kar » à la fin d'une réunion similaire devront être remporté par le Sizainier ou C.P.
- 5.5. Les Membres d'Unité venant aux réunions à vélo ou en scooter, mettrons leur moyen de transport dans le jardin arrière d'une façon adéquate. Ils veilleront à ce que leur matériel soit bien sécurisé (cadenas, etc.) afin d'éviter le vol.
- 5.6. Les utilisateurs veilleront à tout moment à l'état opérationnel du local. En cas de dommage, manque de sacs poubelles, produits de nettoyage,... ils avertissent le conseil d'Unité, afin que celui-ci puisse prendre les mesures adéquates, ou faire les achats nécessaires.
- 5.7. Le local ne peut-être utilisé qu'aux fins du scoutisme et particulièrement aux buts de l'Unité. Toute demande d'utilisation du local en dehors des réunions et des bars officiels devra être présentée au Chef d'Unité. Il est le seul à pouvoir donner une autorisation. En cas de réponse négative il n'est pas tenu à en donner la(les) raison(s).
- 5.8. Vu l'emplacement du local dans une zone d'habitation dense, il ne sera pas mis à disposition d'autres unités.
- 5.9. Les chefs qui disposent d'une clé du local sont tenus à la rendre à la fin de leur mandat. Si ce n'est pas le cas ou s'ils ont perdu leur clé ils seront tenus à un remboursement forfaitaire de 15 €.

6. Les statuts

- 6.1. Ces statuts ont été approuvés par l'ensemble des responsables de l'Unité. Leur entrée en vigueur est fixée à la date de leur parution
- 6.2. Tout changement, ajoute ou révision des textes se fera en accord avec le Conseil d'Unité Général, et si nécessaire après consultation du Conseil d'Anciens. Le Conseil d'Unité Restreint définira les modifications.
- 6.3. Afin d'être approuvés définitivement, les nouveaux statuts doivent être approuvés par une majorité particulière du Conseil d'Unité Général (min. $\frac{3}{4}$ des membres du Conseil d'Unité Général)
- 6.4. Les votes à blanc seront comptés en tant qu'accord. Les absents seront comptés en tant que vote à blanc.

Fait à Brasschaat, le 2 septembre 2008